



Equilibre Opération Locative Neuve N°B4

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25/03/2021

LOCATIF

DELIBERATION FONCIERE ET FINANCIERE

AVENANT N°2 A LA FICHE PREALABLE A LA SIGNATURE DU CONTRAT VEFA (FPSCV)
(Signature contrat de réservation + acte après obtention des agréments)

Numéro MASTERPRO : 2144 22093
Nom du Programme : Centre Ville
Adresse : 10 rue Pierre Lisse – MONT DE MARSAN
Département : 40

Nature de l'opération : Achat en VEFA
Nombre de logements : 28 collectifs (18 PLUS 10 PLAI)

Prix d'acquisition HT/m² SHAB : 1 670 €
Prix de revient HT/m²SHAB : 1 828 €
Taux de fonds propres : 4,90 %
Année de programmation : 2020

Promoteur : ALTAE
Architecte : MOON SAFARI / AA MAZIERES

OBJET DE LA DELIBERATION :
Acquisition du programme en VEFA auprès du promoteur avec un nouveau prix d'acquisition et inscription à
Action Cœur de Ville



I – VALIDATIONS INTERNES

- Comité foncier du 17/09/2020
- Comité des Investissements et des Financements du 07/10/2020
- Conseil d'Administration du 22/10/2020
- Conseil d'Administration du 02/02/2021 (PHB 2.0)
- Comité des Investissements et des Financements du 11/03/2021

II - DEFINITION DU PROGRAMME

A/ Introduction

Domofrance a l'opportunité d'acquérir en VEFA auprès de notre partenaire la Société ALTAE, 28 logements collectifs et 21 places de stationnement dont 9 couvertes, situés à Mont de Marsan, 10 rue Pierre Lisse à proximité immédiate du cœur de ville et des commerces.

L'ensemble immobilier global regroupe 133 appartements pour une résidence séniors, 30 logements en accession libre et 28 logements locatifs sociaux. Les bâtiments sont en R+4 et R+5. Les RDC des bâtiments sont dédiés aux stationnement et locaux communs.

Le présent avenant a pour objet :

- La prise en compte dans le prix d'acquisition de 9 places de stationnement couvertes au prix plafond de 6 000 € HT la place soit 54 000 € HT
- L'inscription du projet à Action Cœur de Ville à la demande d'ALI

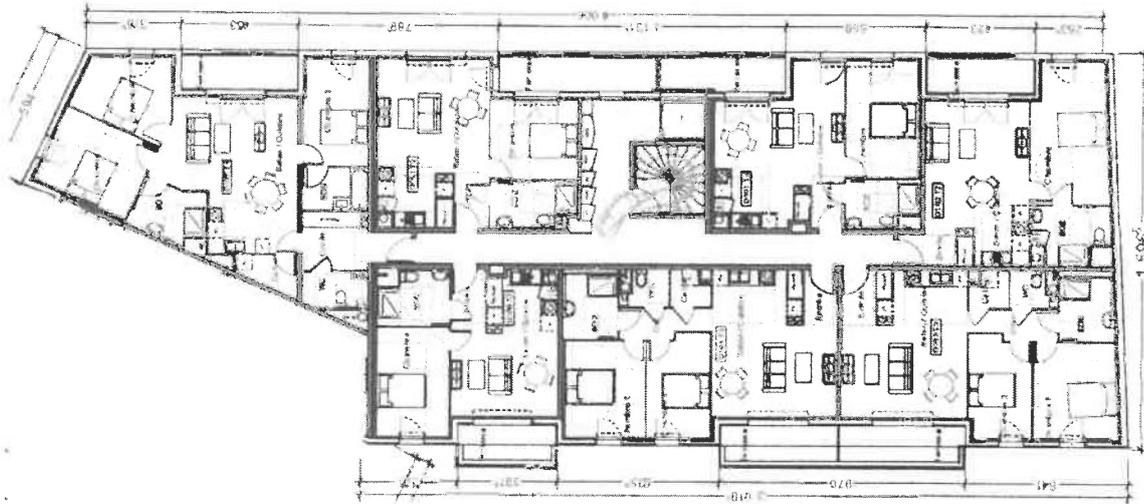
B/Programme qualitatif



- Programme certifié NF Habitat HQE
- Niveau de performance : RT 2012
- Stationnements aériens couverts.



C/ Programme quantitatif et répartition par financement



TYPE	PLUS	PLAI	Total logts/ typ	Surf Hab Moyenne	Total Surf Hab
T2	10	6	16	46,82	140,98
T3	5	3	8	65,88	325,64
T4	3	1	4	88,10	684,28
TOTAL	18	10	28		1 628,68

III – PRESENTATION FINANCIERE DE L'OPERATION (Numéro MASTERPRO : 2144 - 22093)

L'acquisition est envisagée moyennant le prix de 1 670 € HT/m² SHAB, soit 2 719 895 € HT et hors frais notariés pour une SHAB totale de 1 624 m².

A ce montant, s'ajoute le forfait de 6 000 € par place de stationnement couverte, soit pour 9 places 54 000 € HT.

L'acquisition est ainsi portée à 2 773 895 € HT et hors frais notariés.

Ce montant est susceptible d'évoluer en plus ou en moins selon la SHAB réelle.

Cette acquisition est réalisée conformément à l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques des Landes reçue le 8 octobre 2020 évaluée à 2 728 000 € HT.



Financement : PLUS

PRIX DE REVIENT					FINANCEMENT				
POSTE	HT	TTC	%	par unité	NATURE	Durée	Taux	Montant	%
Charge foncière	35 830	39 414	1,92	2 190	CDC PLUS foncier (06.2020) - TLA + 0.60 pb sur 50 ans sans pro	50	1,9	475 015	23,18
Bâtiments	1 827 092	2 009 801	98,08	111 656	CDC PLUS (06.2020) - TLA + 0.60 pb sur 40 ans sans prog.	40	1,9	300 615	14,67
					PRET PHB 2.0 PLUS zone B2 (LA MLT 1.30%)	40		90 000	4,39
					ACTION LOGEMENT Action Coeur de Ville Construction PLUS 40 a	160	0,25	1 073 970	52,41
					Total emprunts			1 939 600	94,65
					MONT DE MARSAN Agglo - Aide Spécifique Communes SRU - PLUS			81 000	3,95
					Total subventions			81 000	3,95
					Fonds Propres non récupérables			28 614	1,4
Total	1 862 922	2 049 214		113 845	Total			2 049 214	
Postes non financés	88 776	94 704	4,39						
Frais financiers	11 471	11 471	0,53		Autofinancement			106 174	4,93
Total	1 963 168	2 155 389			Total			2 155 389	

Financement : PLAI

PRIX DE REVIENT					FINANCEMENT				
POSTE	HT	TTC	%	par unité	NATURE	Durée	Taux	Montant	%
Charge foncière	18 567	19 589	1,92	1 959	CDC PLAI Foncier (06.2020) - TLA - 0.20 pb sur 50 ans sans pro	50	1,1	246 154	24,17
Bâtiments	946 804	998 878	98,08	99 888	CDC PLAI (06.2020) - TLA - 0.20 pb sur 40 ans sans prog	40	1,1	94 216	9,25
					PRET PHB 2.0 PLAI zone B2 (LA MLT 1.30%)	40		50 000	4,91
					ACTION LOGEMENT Action Coeur de Ville Construction PLAI 40 a	160	0,25	554 710	54,47
					Total emprunts			945 080	92,79
					ETAT (DDTM 40) - Agglomération et littoral hors Zone tendue - Neuf PLAI			57 000	5,6
					MONT DE MARSAN Agglo - Aide Spécifique Communes SRU - PLAI			45 000	4,42
					Total subventions			102 000	10,02
					Fonds Propres non récupérables			-28 613	-2,81
Total	965 372	1 018 467		101 847	Total			1 018 467	
Postes non financés	46 004	49 076	4,58						
Frais financiers	2 912	2 912	0,27		Autofinancement			51 988	4,86
Total	1 014 288	1 070 455			Total			1 070 455	

Total fonds propres mobilisés : 158 164 € soit 4,90%

Avenant n°1 FPSCV CA du 02/02/2021	Avenant n°2 à la FPSCV
Fonds propres = 405 441 € Soit : <ul style="list-style-type: none"> • 14 480 €/logt • 12,67 % du prix de revient prévisionnel 	Fonds propres = 158 164 € Soit : <ul style="list-style-type: none"> • 5 649 €/logt • 4,90 % du prix de revient prévisionnel

IV – PLANNING PREVISIONNEL

Obtention PC : 29/09/2020

Signature contrat de réservation : mars 2021

Dépôt du dossier de financement : octobre 2021

Signature acte après obtention des agréments : décembre 2021

Réception : 4^{ème} trimestre 2023.

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Affiché/Publié le 31/01/2023

ID : 040-244000808-20230126-D2023_01_0016-DE



V – MISSIONS

Architecte : MOON SAFARI / AA MAZIERES

Notaires : non désigné

Cette opération a été approuvée par le Comité des Investissements et des Financements du 11/03/2021.



DELIBERATION :

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser :

- L'acquisition aux conditions évoquées ci-dessus et conformément à l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques des Landes du 8/10/2020
- le dépôt du dossier de financement auprès des instances compétentes ainsi que la demande de garantie d'emprunt auprès des collectivités,
- la mise en place des contrats de prêts et les demandes de réalisations de fonds,
- l'engagement de l'opération conformément aux éléments mentionnés ci avant

et donner tous pouvoirs :

- au Directeur Exécutif Finances Communication Systèmes d'Information pour signer tous actes et documents relatifs à la consultation et à la mise en place de financements ainsi qu'à l'obtention auprès des organismes concernés, des garanties nécessaires à ces financements,
- au Directeur Général, ou à défaut à la Directrice Exécutive Stratégie de l'Immobilier, ou à défaut au Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage Locative, pour signer tous actes et documents en vue de réaliser cette opération en ce compris tout engagement relatif à une garantie réelle sur les biens au profit de l'établissement financier, consentir toute substitution de pouvoir et en général faire le nécessaire.



DOMOFRANCE
Société anonyme HLM au capital de 56 087 257,14 euros
Siège social : 110 avenue de la Jallère
33042 Bordeaux
R.C.S. BORDEAUX n°458 204 963

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 25MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un,
Le vingt-cinq mars,
A neuf heure trente.

l'article R 228-81 du Code du Commerce autorise les organes collégiaux d'administration à se tenir, au moyen d'une conférence téléphonique ou visioconférence permettant l'identification de leurs membres et garantissant leur participation effective sans qu'une clause des statuts ou du règlement intérieur soit nécessaire à cet effet ni ne puisse s'y opposer à conditions que les moyens techniques mis en œuvre transmettent au moins la voix des participants et satisfassent à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations il a été proposé aux administrateurs de participer à la réunion du Conseil d'administration soit en étant présent ou au moyen d'une visioconférence, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. [...],
2. [...]
3. [...],
4. [...]:
 - 4.1 [...]
 - 4.2 [...]
5. [...],
6. [...]:
 - 6.1 [...]
 - 6.2 [...]
7. [...],
8. [...],
9. Délibérations foncières et financières,
10. Questions diverses.

**➤ PARTICIPENT À LA REUNION SALLE LE GRAND CROHOT SIEGE DOMOFRANCE :
ADMINISTRATEURS :**

ÀU TITRE DE L'ACTIONNAIRE DE REFERENCE :

M. Philippe RONDOT, Président,
Mme Chantal URRUTIA, Vice-Présidente,
Mme Muriel BOULMIER,
M. Hervé CAPDEVIELLE,
M. Jacky DUBOUIL,
M. Franck de JULI,
M. Stéphane MOULINIER,
M. Benoît THOMAZO.

FS



AU TITRE DES REPRESENTANTS ELUS DES LOCATAIRES :
Mme Dominique DELORD, représentant l'AFOC.
M. David VALADE, représentant la CLCV.

AUTRE(S) PARTICIPANT(S) :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE :
M. Marc ANDRE, représentant la CFE-CGC,
Mme Nadia SEKRANE représentant la CFDT,
Mme Anaïs LARTENUC représentant la CFDT.

➤ PARTICIPENT A LA REUNION AU MOYEN D'UNE VISIOCONFERENCE :

AU TITRE DE L'ACTIONNAIRE DE REFERENCE :

M. Xavier BOUCKAERT
M. Sébastien CLEMENT,
M. Patrick DUFOUR,
M. Patrick LACARRERE,
Mme Anne VERDEAUX.

AU TITRE DES REPRESENTANTS ELUS DES LOCATAIRES :
M. Harry DORMEUIL, représentant la CNL.

AU TITRE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

M. Stéphane LEMANISSIER, représentant le Cabinet DELOITTE

➤ SONT REPRESENTES

AU TITRE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La REGION NOUVELLE AQUITAINE, représentée par Mme Laurence ROUEDE
représentée par M DE JULI

M. Christian IPUTCHA, représenté par M. Philippe RONDOT Président.

➤ SONT ABSENTS ET EXCUSES

ADMINISTRATEURS :

AU TITRE DE L'ACTIONNAIRE DE REFERENCE :

Mme Elodie BABIAN,
M. Jean-Luc GUERY,
Mme Catherine OTHABURU,
Mme Sabine POHU.

AU TITRE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

BORDEAUX METROPOLE,
LA VILLE DE BORDEAUX.

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE :

M Rachid DAFAA représentant la CFDT.

➤ PARTICIPENT EGALEMENT A LA REUNION

M. Francis STEPHAN Directeur Général, M. Sylvain TERANIAN, Directeur Exécutif
Finances, Communication, et Systèmes d'Information, M. Nicolas MULLER, Directeur
Exécutif Secrétariat Général et Action Territoriale, Mme Angèle JONEAU-DECOMBIS,
Directrice Exécutif Stratégie de l'Immobilier, M. David BISBAL, Directeur Exécutif Clients et
Services, M. François PITUSSI Délégué Territorial Action Logement immobilier, et Mme
Laetitia FUSEAU, Secrétaire de séance.

fs

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Affiché/Publié le 31/01/2023

ID : 040-244000808-20230126-D2023_01_0016-DE



Après avoir pu identifier chacun des participants, et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président déclare que le Conseil d'Administration peut valablement délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

fs



POINT – 9 DELIBERATIONS FONCIERES ET FINANCIERES

DEPARTEMENT DES LANDES

**EQUILIBRE OPERATION LOCATIVE NEUVE B4 MONT DE MARSAN (40) 10 rue P. Lisse –
centre ville**

I – VALIDATIONS INTERNES

- Comité foncier du 17/09/2020
- Comité des Investissements et des Financements du 07/10/2020
- Conseil d'Administration du 22/10/2020
- Conseil d'Administration du 02/02/2021 (PHB 2.0)
- Comité des Investissements et des Financements du 11/03/2021

II - DEFINITION DU PROGRAMME

A/ Introduction

Domofrance a l'opportunité d'acquérir en VEFA auprès de notre partenaire la Société ALTAE, 28 logements collectifs et 21 places de stationnement dont 9 couvertes, situés à Mont de Marsan, 10 rue Pierre Lisse à proximité immédiate du cœur de ville et des commerces.

L'ensemble immobilier global regroupe 133 appartements pour une résidence seniors, 30 logements en accession libre et 28 logements locatifs sociaux. Les bâtiments sont en R+4 et R+5. Les RDC des bâtiments sont dédiés aux stationnement et locaux communs.

Le présent avenant a pour objet :

- La prise en compte dans le prix d'acquisition de 9 places de stationnement couvertes au prix plafond de 6 000 € HT la place soit 54 000 € HT
- L'inscription du projet à Action Cœur de Ville à la demande d'ALI

fs

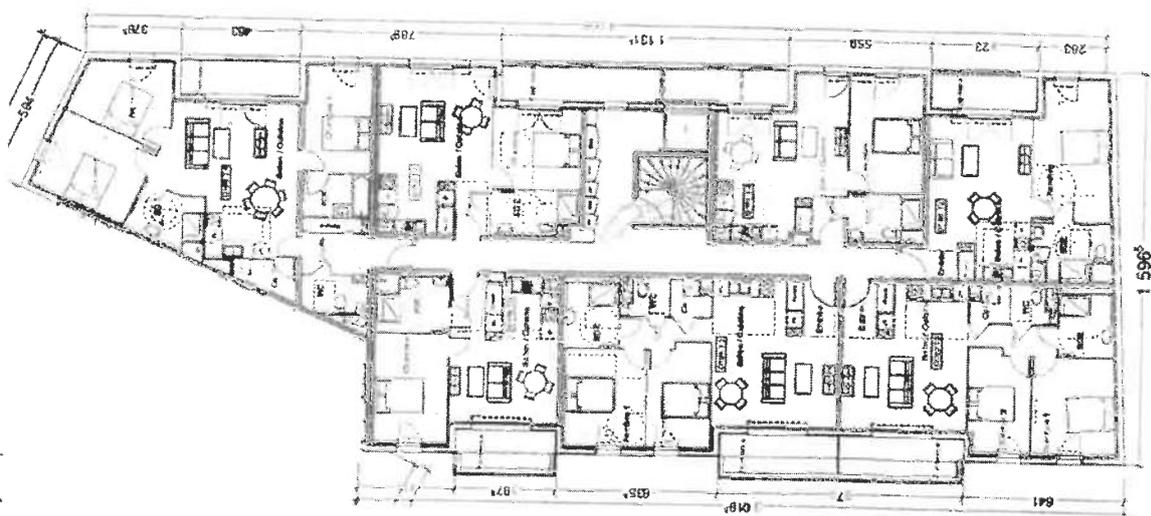


B/Programme qualitatif



- Programme certifié NF Habitat HQE
- Niveau de performance : RT 2012
- Stationnements aériens couverts.

C/ Programme quantitatif et répartition par financement



Fs



TYPE	PLUS	PLAI	Total logts/ typ	Surf Hab Moyenne	Total Surf Hab
T2	10	6	16	46,82	140,98
T3	5	3	8	65,88	325,64
T4	3	1	4	88,10	684,28
TOTAL	18	10	28		1 628,68

III – PRESENTATION FINANCIERE DE L'OPERATION (Numéro MASTERPRO : 2144 - 22093)

L'acquisition est envisagée moyennant le prix de 1 670 € HT/m² SHAB, soit 2 719 895 € HT et hors frais notariés pour une SHAB totale de 1 624 m².

A ce montant, s'ajoute le forfait de 6 000 € par place de stationnement couverte, soit pour 9 places 54 000 € HT.

L'acquisition est ainsi portée à 2 773 895 € HT et hors frais notariés.

Ce montant est susceptible d'évoluer en plus ou en moins selon la SHAB réelle.

Cette acquisition est réalisée conformément à l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques des Landes reçue le 8 octobre 2020 évaluée à 2 728 000 € HT.

Financement : 18 PLUS

- Pour le financement PLUS de cette opération, le Conseil d'Administration est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, deux contrats de prêts PLUS pour un montant total de 775 630 € dont les caractéristiques, pour chacun des deux prêts, sont les suivantes :

- **périodicité des échéances** : annuelle
- **durée de la période de préfinancement** : 0 à 24 mois maximum
- **durée de la période d'amortissement** : **montant du prêt :**
- *50 ans 475 015 € (+/- 5 %)
- *40 ans 300 615 € (+/- 5 %)
- **index** : Livret A (LA)
- **taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %
- **révision du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- **profil d'amortissement** : amortissement déduit de l'échéance. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- **modalité de révision** : double limité (DL)
- **taux de progressivité des échéances** : de 0 % à +0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- **révision du taux de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.



Financement : 10 PLAI

- Pour le financement PLAI de cette opération, le Conseil d'Administration est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, deux contrats de prêts PLAI pour un montant total de 340 370 € dont les caractéristiques, pour chacun des deux prêts, sont les suivantes :

- **périodicité des échéances** : annuelle
- **durée de la période de préfinancement** : 0 à 24 mois maximum
- **durée de la période d'amortissement** : **montant du prêt** :
- *50 ans 246 154 € (+/- 5 %)
- *40 ans 94 216 € (+/- 5 %)
- **index** : Livret A (LA)
- **taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %.
- **révision du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- **profil d'amortissement** : amortissement déduit de l'échéance. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- **modalité de révision** : double limitée (DL)
- **taux de progressivité des échéances** : de 0 % à +0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- **révision du taux de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Financement PHB 2.0

Pour le financement PHB 2.0 de cette opération, le Conseil d'Administration est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un contrat de prêts PHB 2.0 pour un montant total de 140 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **durée de la période d'amortissement** : **montant du prêt** :
- *40 ans 140 000 € (+/- 5 %)

	Phase d'amortissement 1	Phase d'amortissement 2
Durée	20 ans	20 ans
Index	taux fixe	Livret A (taux variable)
Taux	0%	TIA en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60 %
Mode d'amortissement	différé total du capital	constant
Profil d'amortissement	amortissement prioritaire	amortissement prioritaire
Modalité de révision		simple révisabilité (SR)
Périodicité		annuelle
Taux de progressivité		0%



Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration autorise :

- L'acquisition aux conditions évoquées ci-dessus et conformément à l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques des Landes du 8/10/2020
- le dépôt du dossier de financement auprès des instances compétentes ainsi que la demande de garantie d'emprunt auprès des collectivités,
- la mise en place des contrats de prêts et les demandes de réalisations de fonds,
- l'engagement de l'opération conformément aux éléments mentionnés ci avant

Et donne tous pouvoirs :

- au Directeur Exécutif Finances Communication Systèmes d'Information pour signer tous actes et documents relatifs à la consultation et à la mise en place de financements ainsi qu'à l'obtention auprès des organismes concernés, des garanties nécessaires à ces financements,
- au Directeur Général, ou à défaut à la Directrice Exécutive Stratégie de l'Immobilier, ou à défaut au Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage Locative, pour signer tous actes et documents en vue de réaliser cette opération en ce compris tout engagement relatif à une garantie réelle sur les biens au profit de l'établissement financier, consentir toute substitution de pouvoir et en général faire le nécessaire.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h30

Pour extrait certifié conforme,

Bordeaux le 26 mars 2021

Francis STEPHAN

Directeur Général



FICHE DESCRIPTIVE

**« Centre-Ville »
MONT DE MARSAN (40)**

Construction Neuve : VEFA
28 logements collectifs locatifs
18 PLUS/ 10 PLAI

Promoteur : ALTAE

Prix d'acquisition HT/m²/SHAB pour PLUS/ PLAI : 1 670 €

Le 22/10/2020

DESI – Direction Maîtrise d’Ouvrage Locative
Responsable de programmes : Patrick COUVRAND



I – INTRODUCTION

Domofrance a l'opportunité d'acquérir en VEFA auprès de notre partenaire la Société ALTAE, 28 logements collectifs situés à Mont de Marsan.

Le projet est situé Rue Pierre Lisse à proximité immédiate du cœur de ville et des commerces.

L'ensemble immobilier global regroupe 133 appartements pour une résidence seniors, 30 logements en accession libre et 28 logements locatifs sociaux. Les bâtiments sont en R+4 et R+5. Les RDC des bâtiments sont dédiés aux stationnement et locaux communs.

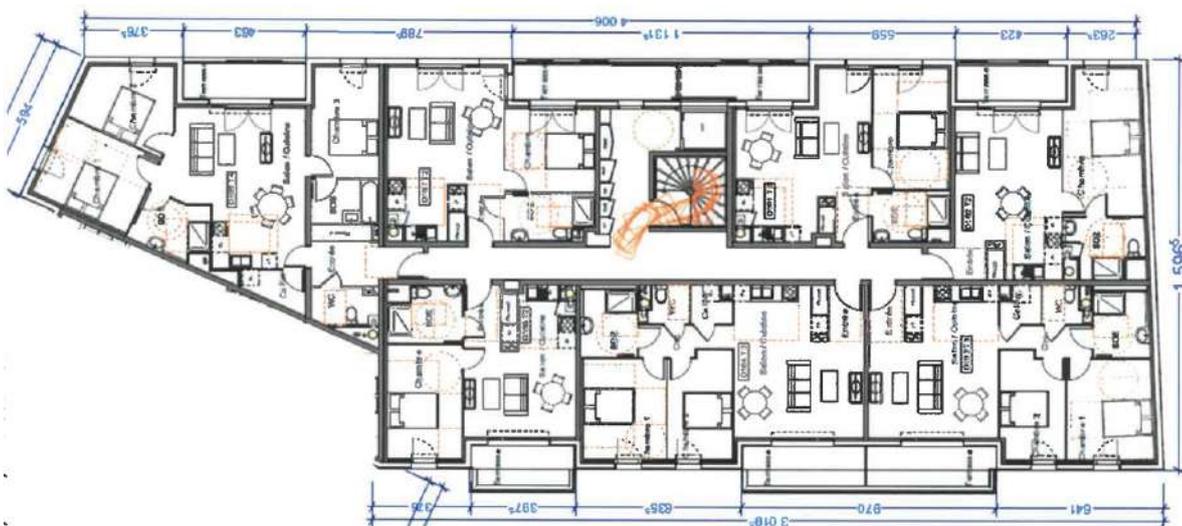
II – VALIDATIONS INTERNES

Comité Foncier du 17 septembre 2020.

III – DEFINITION DU PROGRAMME



Perspectives - Source : ALTAE



Plan de masse – Source : ALTAE



A/ Programme qualitatif

- Programme certifié NF Habitat HQE
- Niveau de performance : RT 2012
- Stationnements aériens couverts.

B/ Programme quantitatif et répartition par financement

TYPE	PLUS	PLAI	Total logts/ typ	Surf Hab Moyenne	Total Surf Hab
T2	10	6	16	46,82	140.98
T3	5	3	8	65.88	325.64
T4	3	1	4	88.10	684.28
TOTAL	18	10	28		1628.68

IV – PRESENTATION FINANCIERE DE L'OPERATION

Financement : PLUS

PRIX DE REVIENT				FINANCEMENT					
POSTE	HT	TTC	%	NATURE	Durée	Taux	Montant	%	
Charge foncière	35 830	39 414	1,96%	CDC PLUS foncier (06.2020) - TLA + 0.60 pb sur 50 ans sans pro	50	1,9	461 089	22,94%	
Bâtiments	1 791 523	1 970 675	98,04%	CDC PLUS (06.2020) - TLA + 0.60 pb sur 40 ans sans prog.	40	1,9	1 302 884	64,82%	
				Total emprunts			1 763 973	87,76%	
				MONT DE MARSAN Agglo - Aide Spécifique Communes SRU - PLUS			81 000	4,03%	
				Total subventions			81 000	4,03%	
				Fonds Propres non récupérables			165 116	8,21%	
Total	1 827 354	2 010 089		Total			2 010 089		
Postes non financés	100 876	106 804	4,98%						
Frais financiers	26 087	26 087	1,22%	Autofinancement			132 891	6,20%	
Total	1 954 317	2 142 980		Total			2 142 980		

Financement : PLAI

PRIX DE REVIENT				FINANCEMENT					
POSTE	HT	TTC	%	NATURE	Durée	Taux	Montant	%	
Charge foncière	18 567	19 589	1,96%	CDC PLAI Foncier (06.2020) - TLA - 0.20 pb sur 50 ans sans pro	50	1,1	238 937	23,92%	
Bâtiments	928 372	979 433	98,04%	CDC PLAI (06.2020) - TLA - 0.20 pb sur 40 ans sans prog	40	1,1	589 134	58,97%	
				Total emprunts			828 071	82,89%	
				ETAT (DDTM 40) - Zone tendue			83 000	8,31%	
				MONT DE MARSAN Agglo - Aide Spécifique Communes SRU - PLAI			45 000	4,50%	
				Total subventions			128 000	12,81%	
				Fonds Propres non récupérables			42 951	4,30%	
Total	946 940	999 022		Total			999 022		
Postes non financés	52 274	55 346	5,21%						
Frais financiers	7 086	7 086	0,67%	Autofinancement			62 432	5,88%	
Total	1 006 300	1 061 454		Total			1 061 454		

Total fonds propres mobilisés : 403 390 € soit 12,59 %

Cf. Synthèse MasterPro N°2144/20744 en annexe.

Fonds propres : 403 390€ soit 14 407 €/logt et 12,59 % du prix de revient prévisionnel.

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Affiché/Publié le 31/01/2023

ID : 040-244000808-20230126-D2023_01_0016-DE



V - MISSIONS

Notaire : Non désigné

Promoteur : ALTAE.

VI – PLANNING PREVISIONNEL

Contrat de réservation : Octobre 2020

Dépôt du dossier de financement : Octobre 2020

Signature acte après obtention des agréments : Juin 2021.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Jean-Paul TERREN
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 16/02/2022 16:41:44

Sylvain TERANIAN
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
DOMOFRANCE
Signé électroniquement le 28/02/2022 11 28 :18

CONTRAT DE PRÊT

N° 132344

Entre

DOMOFRANCE - n° 000208868

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

DOMOFRANCE, SIREN n°: 458204963, sis(e) QU LAC 110 AVENUE DE LA JALLERE BP 226
33042 BORDEAUX CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **DOMOFRANCE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.18
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.19
ARTICLE 16	GARANTIES	P.22
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.22
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.26
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.27
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.27
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.27
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.27
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération MONT DE MARSAN Centre Ville, Parc social public, Acquisition en VEFA de 28 logements situés 8 bis rue Pierre Lisse 40000 MONT-DE-MARSAN.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million deux-cent-cinquante-cinq mille neuf-cent-quatre-vingt-dix-neuf euros (1 255 999,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de quatre-vingt-quatorze mille deux-cent-seize euros (94 216,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-quarante-six mille cent-cinquante-quatre euros (246 154,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de trois-cent mille six-cent-quatorze euros (300 614,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-cent-soixante-quinze mille quinze euros (475 015,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2020, d'un montant de cent-quarante mille euros (140 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération** » (PHB2.0) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La « Simple Révisabilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **16/05/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

**BANQUE des
TERRITOIRES****CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS****ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.


**BANQUE des
TERRITOIRES**


CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5471206	5471205	5471203	5471204
Montant de la Ligne du Prêt	94 216 €	246 154 €	300 614 €	475 015 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,53 %	0,53 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,53 %	0,53 %
Taux d'intérêt	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)	
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB
Enveloppe	2.0 tranche 2020
Identifiant de la Ligne du Prêt	5471207
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans
Montant de la Ligne du Prêt	140 000 €
Commission d'instruction	80 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	0,52 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,52 %
Phase d'amortissement :	
Durée du différé d'amortissement	240 mois
Durée	20 ans
Index	Taux fixe
Marge fixe sur index	-
Taux d'intérêt	0 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité
Modalité de révision	Sans objet
Taux de progression de l'amortissement	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)	
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB
Enveloppe	2.0 tranche 2020
Identifiant de la Ligne du Prêt	5471207
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans
Montant de la Ligne du Prêt	140 000 €
Commission d'instruction	80 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	0,52 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,52 %
Phase d'amortissement 2	
Durée	20 ans
Index 1	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %
Taux d'intérêt 2	1,6 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité
Modalité de révision	SR
Taux de progression de l'amortissement	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

**BANQUE des
TERRITOIRES****CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS****Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DES LANDES	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

**BANQUE des
TERRITOIRES**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

**BANQUE des
TERRITOIRES****CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS****ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Affiché/Publié le 31/01/2023

ID : 040-244000808-20230126-D2023_01_0016-DE



Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Affiché/Publié le 31/01/2023

ID : 040-244000808-20230126-D2023_01_0016-DE



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE



DOMOFRANCE
QU LAC
110 AVENUE DE LA JALLERE
BP 226
33042 BORDEAUX CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
38 rue de Cursol
CS 61530
33081 Bordeaux cedex

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U107897, DOMOFRANCE

Objet : Contrat de Prêt n° 132344, Ligne du Prêt n° 5471207

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGRPPXXX/FR2740031000010000139557S34 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002231 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Affiché/Publié le 31/01/2023

ID : 040-244000808-20230126-D2023_01_0016-DE



Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Affiché/Publié le 31/01/2023

ID : 040-244000808-20230126-D2023_01_0016-DE



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE



**DOMOFRANCE
QU LAC
110 AVENUE DE LA JALLERE
BP 226
33042 BORDEAUX CEDEX**

**à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
38 rue de Cursol
CS 61530
33081 Bordeaux cedex**

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U107897, DOMOFRANCE

Objet : Contrat de Prêt n° 132344, Ligne du Prêt n° 5471206

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2740031000010000139557S34 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002231 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Affiché/Publié le 31/01/2023

ID : 040-244000808-20230126-D2023_01_0016-DE



Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Affiché/Publié le 31/01/2023

ID : 040-244000808-20230126-D2023_01_0016-DE



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE



**DOMOFRANCE
QU LAC
110 AVENUE DE LA JALLERE
BP 226
33042 BORDEAUX CEDEX**

**à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
38 rue de Cursol
CS 61530
33081 Bordeaux cedex**

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U107897, DOMOFRANCE

Objet : Contrat de Prêt n° 132344, Ligne du Prêt n° 5471205

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2740031000010000139557S34 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002231 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Affiché/Publié le 31/01/2023

ID : 040-244000808-20230126-D2023_01_0016-DE



Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Affiché/Publié le 31/01/2023

ID : 040-244000808-20230126-D2023_01_0016-DE



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE



**DOMOFRANCE
QU LAC
110 AVENUE DE LA JALLERE
BP 226
33042 BORDEAUX CEDEX**

**à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
38 rue de Cursol
CS 61530
33081 Bordeaux cedex**

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U107897, DOMOFRANCE

Objet : Contrat de Prêt n° 132344, Ligne du Prêt n° 5471203

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXX/FR2740031000010000139557S34 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002231 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Affiché/Publié le 31/01/2023

ID : 040-244000808-20230126-D2023_01_0016-DE



Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Affiché/Publié le 31/01/2023

ID : 040-244000808-20230126-D2023_01_0016-DE



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE



**DOMOFRANCE
QU LAC
110 AVENUE DE LA JALLERE
BP 226
33042 BORDEAUX CEDEX**

**à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
38 rue de Cursol
CS 61530
33081 Bordeaux cedex**

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U107897, DOMOFRANCE

Objet : Contrat de Prêt n° 132344, Ligne du Prêt n° 5471204

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2740031000010000139557S34 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002231 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Affiché/Publié le 31/01/2023

ID : 040-244000808-20230126-D2023_01_0016-DE



Emprunteur : 0208868 - DOMOFRANCE
N° du Contrat de Prêt : 132344 / N° de la Ligne du Prêt : 5471207
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PHB - 2.0 tranche 2020

Capital prêté : 140 000 €
Taux effectif global : 0,52 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,00 %
2ème Période : 1,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	16/02/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00	0,00
2	16/02/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00	0,00
3	16/02/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00	0,00
4	16/02/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00	0,00
5	16/02/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00	0,00
6	16/02/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00	0,00
7	16/02/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00	0,00
8	16/02/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital du, après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	16/02/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00	0,00
10	16/02/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00	0,00
11	16/02/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00	0,00
12	16/02/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00	0,00
13	16/02/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00	0,00
14	16/02/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00	0,00
15	16/02/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00	0,00
16	16/02/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00	0,00
17	16/02/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00	0,00
18	16/02/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00	0,00
19	16/02/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00	0,00
20	16/02/2042	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00	0,00
21	16/02/2043	1,60	9 240,00	7 000,00	2 240,00	0,00	133 000,00	0,00
22	16/02/2044	1,60	9 128,00	7 000,00	2 128,00	0,00	126 000,00	0,00
23	16/02/2045	1,60	9 016,00	7 000,00	2 016,00	0,00	119 000,00	0,00
24	16/02/2046	1,60	8 904,00	7 000,00	1 904,00	0,00	112 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	16/02/2047	1,60	8 792,00	7 000,00	1 792,00	0,00	105 000,00	0,00
26	16/02/2048	1,60	8 680,00	7 000,00	1 680,00	0,00	98 000,00	0,00
27	16/02/2049	1,60	8 568,00	7 000,00	1 568,00	0,00	91 000,00	0,00
28	16/02/2050	1,60	8 456,00	7 000,00	1 456,00	0,00	84 000,00	0,00
29	16/02/2051	1,60	8 344,00	7 000,00	1 344,00	0,00	77 000,00	0,00
30	16/02/2052	1,60	8 232,00	7 000,00	1 232,00	0,00	70 000,00	0,00
31	16/02/2053	1,60	8 120,00	7 000,00	1 120,00	0,00	63 000,00	0,00
32	16/02/2054	1,60	8 008,00	7 000,00	1 008,00	0,00	56 000,00	0,00
33	16/02/2055	1,60	7 896,00	7 000,00	896,00	0,00	49 000,00	0,00
34	16/02/2056	1,60	7 784,00	7 000,00	784,00	0,00	42 000,00	0,00
35	16/02/2057	1,60	7 672,00	7 000,00	672,00	0,00	35 000,00	0,00
36	16/02/2058	1,60	7 560,00	7 000,00	560,00	0,00	28 000,00	0,00
37	16/02/2059	1,60	7 448,00	7 000,00	448,00	0,00	21 000,00	0,00
38	16/02/2060	1,60	7 336,00	7 000,00	336,00	0,00	14 000,00	0,00
39	16/02/2061	1,60	7 224,00	7 000,00	224,00	0,00	7 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Edité le : 16/02/2022

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	16/02/2062	1,60	7 112,00	7 000,00	112,00	0,00	0,00	0,00
Total			163 520,00	140 000,00	23 520,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Affiché/Publié le 31/01/2023

ID : 040-244000808-20230126-D2023_01_0016-DE



Emprunteur : 0208868 - DOMOFRANCE

N° du Contrat de Prêt : 132344 / N° de la Ligne du Prêt : 5471206

Opération : Acquisition en VEFA

Produit : PLAI

Capital prêté : 94 216 €
Taux actuariel théorique : 0,80 %
Taux effectif global : 0,80 %
Intérêts de Préfinancement : 1 513,49 €
Taux de Préfinancement : 0,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	16/02/2025	0,80	2 761,66	2 007,93	753,73	0,00	92 208,07	0,00
2	16/02/2026	0,80	2 761,66	2 024,00	737,66	0,00	90 184,07	0,00
3	16/02/2027	0,80	2 761,66	2 040,19	721,47	0,00	88 143,88	0,00
4	16/02/2028	0,80	2 761,66	2 056,51	705,15	0,00	86 087,37	0,00
5	16/02/2029	0,80	2 761,66	2 072,96	688,70	0,00	84 014,41	0,00
6	16/02/2030	0,80	2 761,66	2 089,54	672,12	0,00	81 924,87	0,00
7	16/02/2031	0,80	2 761,66	2 106,26	655,40	0,00	79 818,61	0,00
8	16/02/2032	0,80	2 761,66	2 123,11	638,55	0,00	77 695,50	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital du après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	16/02/2033	0,80	2 761,66	2 140,10	621,56	0,00	75 555,40	0,00
10	16/02/2034	0,80	2 761,66	2 157,22	604,44	0,00	73 388,18	0,00
11	16/02/2035	0,80	2 761,66	2 174,47	587,19	0,00	71 223,71	0,00
12	16/02/2036	0,80	2 761,66	2 191,87	569,79	0,00	69 031,84	0,00
13	16/02/2037	0,80	2 761,66	2 209,41	552,25	0,00	66 822,43	0,00
14	16/02/2038	0,80	2 761,66	2 227,08	534,58	0,00	64 595,35	0,00
15	16/02/2039	0,80	2 761,66	2 244,90	516,76	0,00	62 350,45	0,00
16	16/02/2040	0,80	2 761,66	2 262,86	498,80	0,00	60 087,59	0,00
17	16/02/2041	0,80	2 761,66	2 280,96	480,70	0,00	57 806,63	0,00
18	16/02/2042	0,80	2 761,66	2 299,21	462,45	0,00	55 507,42	0,00
19	16/02/2043	0,80	2 761,66	2 317,60	444,06	0,00	53 189,82	0,00
20	16/02/2044	0,80	2 761,66	2 336,14	425,52	0,00	50 853,68	0,00
21	16/02/2045	0,80	2 761,66	2 354,83	406,83	0,00	48 498,85	0,00
22	16/02/2046	0,80	2 761,66	2 373,67	387,99	0,00	46 125,18	0,00
23	16/02/2047	0,80	2 761,66	2 392,66	369,00	0,00	43 732,52	0,00
24	16/02/2048	0,80	2 761,66	2 411,80	349,86	0,00	41 320,72	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/02/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	16/02/2049	0,80	2 761,66	2 431,09	330,57	0,00	38 889,63	0,00
26	16/02/2050	0,80	2 761,66	2 450,54	311,12	0,00	36 439,09	0,00
27	16/02/2051	0,80	2 761,66	2 470,15	291,51	0,00	33 968,94	0,00
28	16/02/2052	0,80	2 761,66	2 489,91	271,75	0,00	31 479,03	0,00
29	16/02/2053	0,80	2 761,66	2 509,83	251,83	0,00	28 969,20	0,00
30	16/02/2054	0,80	2 761,66	2 529,91	231,75	0,00	26 439,29	0,00
31	16/02/2055	0,80	2 761,66	2 550,15	211,51	0,00	23 889,14	0,00
32	16/02/2056	0,80	2 761,66	2 570,55	191,11	0,00	21 318,59	0,00
33	16/02/2057	0,80	2 761,66	2 591,11	170,55	0,00	18 727,48	0,00
34	16/02/2058	0,80	2 761,66	2 611,84	149,82	0,00	16 115,64	0,00
35	16/02/2059	0,80	2 761,66	2 632,73	128,93	0,00	13 482,91	0,00
36	16/02/2060	0,80	2 761,66	2 653,80	107,86	0,00	10 829,11	0,00
37	16/02/2061	0,80	2 761,66	2 675,03	86,63	0,00	8 154,08	0,00
38	16/02/2062	0,80	2 761,66	2 696,43	65,23	0,00	5 457,65	0,00
39	16/02/2063	0,80	2 761,66	2 718,00	43,66	0,00	2 739,65	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Affiché/Publié le 31/01/2023

ID : 040-244000808-20230126-D2023_01_0016-DE



**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital du après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	16/02/2064	0,80	2 761,57	2 739,65	21,92	0,00	0,00	0,00
Total			110.466,31	94.216,00	16.260,31	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).



Emprunteur : 0208868 - DOMOFRANCE
N° du Contrat de Prêt : 132344 / N° de la Ligne du Prêt : 5471205
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 246 154 €
Taux actuariel théorique : 0,80 %
Taux effectif global : 0,80 %
Intérêts de Préfinancement : 3 954,22 €
Taux de Préfinancement : 0,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	16/02/2025	0,80	5 992,57	4 023,34	1 969,23	0,00	242 130,66	0,00
2	16/02/2026	0,80	5 992,57	4 055,52	1 937,05	0,00	238 075,14	0,00
3	16/02/2027	0,80	5 992,57	4 087,97	1 904,60	0,00	233 987,17	0,00
4	16/02/2028	0,80	5 992,57	4 120,67	1 871,90	0,00	229 866,50	0,00
5	16/02/2029	0,80	5 992,57	4 153,64	1 838,93	0,00	225 712,86	0,00
6	16/02/2030	0,80	5 992,57	4 186,87	1 805,70	0,00	221 525,99	0,00
7	16/02/2031	0,80	5 992,57	4 220,36	1 772,21	0,00	217 305,63	0,00
8	16/02/2032	0,80	5 992,57	4 254,12	1 738,45	0,00	213 051,51	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/02/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital du, après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	16/02/2033	0,80	5 992,57	4 288,16	1 704,41	0,00	208 763,35	0,00
10	16/02/2034	0,80	5 992,57	4 322,46	1 670,11	0,00	204 440,89	0,00
11	16/02/2035	0,80	5 992,57	4 357,04	1 635,53	0,00	200 083,85	0,00
12	16/02/2036	0,80	5 992,57	4 391,90	1 600,67	0,00	195 691,95	0,00
13	16/02/2037	0,80	5 992,57	4 427,03	1 565,54	0,00	191 264,92	0,00
14	16/02/2038	0,80	5 992,57	4 462,45	1 530,12	0,00	186 802,47	0,00
15	16/02/2039	0,80	5 992,57	4 498,15	1 494,42	0,00	182 304,32	0,00
16	16/02/2040	0,80	5 992,57	4 534,14	1 458,43	0,00	177 770,18	0,00
17	16/02/2041	0,80	5 992,57	4 570,41	1 422,16	0,00	173 199,77	0,00
18	16/02/2042	0,80	5 992,57	4 606,97	1 385,60	0,00	168 592,80	0,00
19	16/02/2043	0,80	5 992,57	4 643,83	1 348,74	0,00	163 948,97	0,00
20	16/02/2044	0,80	5 992,57	4 680,98	1 311,59	0,00	159 267,99	0,00
21	16/02/2045	0,80	5 992,57	4 718,43	1 274,14	0,00	154 549,56	0,00
22	16/02/2046	0,80	5 992,57	4 756,17	1 236,40	0,00	149 793,39	0,00
23	16/02/2047	0,80	5 992,57	4 794,22	1 198,35	0,00	144 999,17	0,00
24	16/02/2048	0,80	5 992,57	4 832,58	1 159,99	0,00	140 166,59	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/02/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'Intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	16/02/2049	0,80	5 992,57	4 871,24	1 121,33	0,00	135 295,35	0,00
26	16/02/2050	0,80	5 992,57	4 910,21	1 082,36	0,00	130 385,14	0,00
27	16/02/2051	0,80	5 992,57	4 949,49	1 043,08	0,00	125 435,65	0,00
28	16/02/2052	0,80	5 992,57	4 989,08	1 003,49	0,00	120 446,57	0,00
29	16/02/2053	0,80	5 992,57	5 029,00	963,57	0,00	115 417,57	0,00
30	16/02/2054	0,80	5 992,57	5 069,23	923,34	0,00	110 348,34	0,00
31	16/02/2055	0,80	5 992,57	5 109,78	882,79	0,00	105 238,56	0,00
32	16/02/2056	0,80	5 992,57	5 150,66	841,91	0,00	100 087,90	0,00
33	16/02/2057	0,80	5 992,57	5 191,87	800,70	0,00	94 896,03	0,00
34	16/02/2058	0,80	5 992,57	5 233,40	759,17	0,00	89 662,63	0,00
35	16/02/2059	0,80	5 992,57	5 275,27	717,30	0,00	84 387,36	0,00
36	16/02/2060	0,80	5 992,57	5 317,47	675,10	0,00	79 069,89	0,00
37	16/02/2061	0,80	5 992,57	5 360,01	632,56	0,00	73 709,88	0,00
38	16/02/2062	0,80	5 992,57	5 402,89	589,68	0,00	68 306,99	0,00
39	16/02/2063	0,80	5 992,57	5 446,11	546,46	0,00	62 860,88	0,00
40	16/02/2064	0,80	5 992,57	5 489,68	502,89	0,00	57 371,20	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	16/02/2065	0,80	5 992,57	5 533,60	458,97	0,00	51 837,60	0,00
42	16/02/2066	0,80	5 992,57	5 577,87	414,70	0,00	46 259,73	0,00
43	16/02/2067	0,80	5 992,57	5 622,48	370,08	0,00	40 637,24	0,00
44	16/02/2068	0,80	5 992,57	5 667,47	325,10	0,00	34 969,77	0,00
45	16/02/2068	0,80	5 992,57	5 712,81	279,76	0,00	29 256,96	0,00
46	16/02/2070	0,80	5 992,57	5 758,51	234,06	0,00	23 498,45	0,00
47	16/02/2071	0,80	5 992,57	5 804,58	187,99	0,00	17 699,87	0,00
48	16/02/2072	0,80	5 992,57	5 851,02	141,55	0,00	11 842,85	0,00
49	16/02/2073	0,80	5 992,57	5 897,83	94,74	0,00	5 945,02	0,00
50	16/02/2074	0,80	5 992,58	5 945,02	47,56	0,00	0,00	0,00
Total				299 628,61	246 164,00	53 474,51		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/02/2022

Emprunteur : 0208868 - DOMOFRANCE
N° du Contrat de Prêt : 132344 / N° de la Ligne du Prêt : 5471203
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS

Capital prêté : 300 614 €
Taux actuariel théorique : 1,53 %
Taux effectif global : 1,53 %
Intérêts de Préfinancement : 9 269,16 €
Taux de Préfinancement : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital du après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	16/02/2025	1,53	10 103,77	5 504,38	4 599,39	0,00	295 109,62	0,00
2	16/02/2026	1,53	10 103,77	5 588,59	4 515,18	0,00	289 521,03	0,00
3	16/02/2027	1,53	10 103,77	5 674,10	4 429,67	0,00	283 846,93	0,00
4	16/02/2028	1,53	10 103,77	5 760,91	4 342,86	0,00	278 086,02	0,00
5	16/02/2029	1,53	10 103,77	5 849,05	4 254,72	0,00	272 236,97	0,00
6	16/02/2030	1,53	10 103,77	5 938,54	4 165,23	0,00	266 298,43	0,00
7	16/02/2031	1,53	10 103,77	6 029,40	4 074,37	0,00	260 269,03	0,00
8	16/02/2032	1,53	10 103,77	6 121,65	3 982,12	0,00	254 147,38	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Edité le : 16/02/2022

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital du après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	16/02/2033	1,53	10 103,77	6 215,32	3 888,45	0,00	247 932,06	0,00
10	16/02/2034	1,53	10 103,77	6 310,41	3 793,36	0,00	241 621,65	0,00
11	16/02/2035	1,53	10 103,77	6 406,96	3 696,81	0,00	235 214,69	0,00
12	16/02/2036	1,53	10 103,77	6 504,99	3 598,78	0,00	228 709,70	0,00
13	16/02/2037	1,53	10 103,77	6 604,51	3 499,26	0,00	222 105,19	0,00
14	16/02/2038	1,53	10 103,77	6 705,56	3 398,21	0,00	215 399,63	0,00
15	16/02/2039	1,53	10 103,77	6 808,16	3 295,61	0,00	208 591,47	0,00
16	16/02/2040	1,53	10 103,77	6 912,32	3 191,45	0,00	201 679,15	0,00
17	16/02/2041	1,53	10 103,77	7 018,08	3 085,69	0,00	194 661,07	0,00
18	16/02/2042	1,53	10 103,77	7 125,46	2 978,31	0,00	187 535,61	0,00
19	16/02/2043	1,53	10 103,77	7 234,48	2 869,29	0,00	180 301,13	0,00
20	16/02/2044	1,53	10 103,77	7 345,16	2 758,61	0,00	172 955,97	0,00
21	16/02/2045	1,53	10 103,77	7 457,54	2 646,23	0,00	165 498,43	0,00
22	16/02/2046	1,53	10 103,77	7 571,64	2 532,13	0,00	157 926,79	0,00
23	16/02/2047	1,53	10 103,77	7 687,49	2 416,28	0,00	150 239,30	0,00
24	16/02/2048	1,53	10 103,77	7 805,11	2 298,66	0,00	142 434,19	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	16/02/2049	1,53	10 103,77	7 924,53	2 179,24	0,00	134 509,66	0,00
26	16/02/2050	1,53	10 103,77	8 045,77	2 068,00	0,00	126 463,89	0,00
27	16/02/2051	1,53	10 103,77	8 168,87	1 934,90	0,00	118 295,02	0,00
28	16/02/2052	1,53	10 103,77	8 293,86	1 809,91	0,00	110 001,16	0,00
29	16/02/2053	1,53	10 103,77	8 420,75	1 683,02	0,00	101 580,41	0,00
30	16/02/2054	1,53	10 103,77	8 549,59	1 554,18	0,00	93 030,82	0,00
31	16/02/2055	1,53	10 103,77	8 680,40	1 423,37	0,00	84 350,42	0,00
32	16/02/2056	1,53	10 103,77	8 813,21	1 290,56	0,00	75 537,21	0,00
33	16/02/2057	1,53	10 103,77	8 948,05	1 155,72	0,00	66 589,16	0,00
34	16/02/2058	1,53	10 103,77	9 084,96	1 018,81	0,00	57 504,20	0,00
35	16/02/2059	1,53	10 103,77	9 223,96	879,81	0,00	48 280,24	0,00
36	16/02/2060	1,53	10 103,77	9 365,08	738,69	0,00	38 915,16	0,00
37	16/02/2061	1,53	10 103,77	9 508,37	595,40	0,00	29 406,79	0,00
38	16/02/2062	1,53	10 103,77	9 653,85	449,92	0,00	19 752,94	0,00
39	16/02/2063	1,53	10 103,77	9 801,55	302,22	0,00	9 951,39	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Edité le : 16/02/2022

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital ad après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	16/02/2064	1,53	10 103,65	9 951,39	152,26	0,00	0,00	0,00
Total			404 150,68	300 614,00	103 536,68	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Affiché/Publié le 31/01/2023

ID : 040-244000808-20230126-D2023_01_0016-DE



4/4

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/02/2022

Emprunteur : 0208868 - DOMOFRANCE
N° du Contrat de Prêt : 132344 / N° de la Ligne du Prêt : 5471204
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 475 015 €
Taux actuariel théorique : 1,53 %
Taux effectif global : 1,53 %
Intérêts de Préfinancement : 14 646,66 €
Taux de Préfinancement : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	16/02/2025	1,53	13 662,11	6 394,38	7 267,73	0,00	468 620,62	0,00
2	16/02/2026	1,53	13 662,11	6 492,21	7 169,90	0,00	462 128,41	0,00
3	16/02/2027	1,53	13 662,11	6 591,55	7 070,56	0,00	455 536,86	0,00
4	16/02/2028	1,53	13 662,11	6 692,40	6 969,71	0,00	448 844,46	0,00
5	16/02/2029	1,53	13 662,11	6 794,79	6 867,32	0,00	442 049,67	0,00
6	16/02/2030	1,53	13 662,11	6 898,75	6 763,36	0,00	435 150,92	0,00
7	16/02/2031	1,53	13 662,11	7 004,30	6 657,81	0,00	428 146,62	0,00
8	16/02/2032	1,53	13 662,11	7 111,47	6 550,64	0,00	421 035,15	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Edité le : 16/02/2022

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	16/02/2033	1,53	13 662,11	7 220,27	6 441,84	0,00	413 814,88	0,00
10	16/02/2034	1,53	13 662,11	7 330,74	6 331,37	0,00	406 484,14	0,00
11	16/02/2035	1,53	13 662,11	7 442,90	6 219,21	0,00	399 041,24	0,00
12	16/02/2036	1,53	13 662,11	7 556,78	6 105,33	0,00	391 484,46	0,00
13	16/02/2037	1,53	13 662,11	7 672,40	5 989,71	0,00	383 812,06	0,00
14	16/02/2038	1,53	13 662,11	7 789,79	5 872,32	0,00	376 022,27	0,00
15	16/02/2039	1,53	13 662,11	7 908,97	5 753,14	0,00	368 113,30	0,00
16	16/02/2040	1,53	13 662,11	8 029,98	5 632,13	0,00	360 083,32	0,00
17	16/02/2041	1,53	13 662,11	8 152,84	5 509,27	0,00	351 930,48	0,00
18	16/02/2042	1,53	13 662,11	8 277,57	5 384,54	0,00	343 652,91	0,00
19	16/02/2043	1,53	13 662,11	8 404,22	5 257,89	0,00	335 248,69	0,00
20	16/02/2044	1,53	13 662,11	8 532,81	5 129,30	0,00	326 715,88	0,00
21	16/02/2045	1,53	13 662,11	8 663,36	4 998,75	0,00	318 052,52	0,00
22	16/02/2046	1,53	13 662,11	8 795,91	4 866,20	0,00	309 256,61	0,00
23	16/02/2047	1,53	13 662,11	8 930,48	4 731,63	0,00	300 326,13	0,00
24	16/02/2048	1,53	13 662,11	9 067,12	4 594,99	0,00	291 259,01	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/02/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en.€)	Amortissement (en.€)	Intérêts (en.€)	Intérêts à différer (en.€)	Capital dû après remboursement (en.€)	Stock d'intérêts différés (en.€)
25	16/02/2049	1,53	13 662,11	9 205,85	4 456,26	0,00	282 053,16	0,00
26	16/02/2050	1,53	13 662,11	9 346,70	4 315,41	0,00	272 706,46	0,00
27	16/02/2051	1,53	13 662,11	9 489,70	4 172,41	0,00	263 216,76	0,00
28	16/02/2052	1,53	13 662,11	9 634,89	4 027,22	0,00	253 581,87	0,00
29	16/02/2053	1,53	13 662,11	9 782,31	3 879,80	0,00	243 799,56	0,00
30	16/02/2054	1,53	13 662,11	9 931,98	3 730,13	0,00	233 867,58	0,00
31	16/02/2055	1,53	13 662,11	10 083,94	3 578,17	0,00	223 783,64	0,00
32	16/02/2056	1,53	13 662,11	10 238,22	3 423,89	0,00	213 545,42	0,00
33	16/02/2057	1,53	13 662,11	10 394,87	3 267,24	0,00	203 150,55	0,00
34	16/02/2058	1,53	13 662,11	10 553,91	3 108,20	0,00	192 596,64	0,00
35	16/02/2059	1,53	13 662,11	10 715,38	2 946,73	0,00	181 881,26	0,00
36	16/02/2060	1,53	13 662,11	10 879,33	2 782,78	0,00	171 001,93	0,00
37	16/02/2061	1,53	13 662,11	11 045,78	2 616,33	0,00	159 956,15	0,00
38	16/02/2062	1,53	13 662,11	11 214,78	2 447,33	0,00	148 741,37	0,00
39	16/02/2063	1,53	13 662,11	11 386,37	2 275,74	0,00	137 355,00	0,00
40	16/02/2064	1,53	13 662,11	11 560,58	2 101,53	0,00	125 794,42	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en. %)	Echéance (en-€)	Amortissement (en-€)	Intérêts (en-€)	Intérêts à différer (en-€)	Capital d'après remboursement (en-€)	Stock d'intérêts différés (en-€)
41	16/02/2065	1,53	13 662,11	11 737,46	1 924,65	0,00	114 056,96	0,00
42	16/02/2066	1,53	13 662,11	11 917,04	1 745,07	0,00	102 139,92	0,00
43	16/02/2067	1,53	13 662,11	12 099,37	1 562,74	0,00	90 040,55	0,00
44	16/02/2068	1,53	13 662,11	12 284,49	1 377,62	0,00	77 756,06	0,00
45	16/02/2069	1,53	13 662,11	12 472,44	1 189,67	0,00	65 283,62	0,00
46	16/02/2070	1,53	13 662,11	12 663,27	998,84	0,00	52 620,35	0,00
47	16/02/2071	1,53	13 662,11	12 857,02	805,09	0,00	39 763,33	0,00
48	16/02/2072	1,53	13 662,11	13 053,73	608,38	0,00	26 709,60	0,00
49	16/02/2073	1,53	13 662,11	13 253,45	408,66	0,00	13 456,15	0,00
50	16/02/2074	1,53	13 662,03	13 456,15	205,88	0,00	0,00	0,00
Total				683 105,42	475 015,00	208 090,42	0,00	

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).